BAREME DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DETACHES
Pour les Lycées Français du Gabon
Rentrée 2025-2026

voté en CCPL du 18 /12 / 2024 reconduit par la CCPL du 01/07/2025

LES PRINCIPES (IGRD DE DECEMBRE 2023)

Ce barème se compose de 3 éléments :

1- L'appartenance à l'un des 5 viviers dans l'ordre de priorité défini par l'AEFE.
2- Les critères fixes de classement
3- Les critères complémentaires définis par la CCPL

Les critères de classement doivent uniquement être fondés sur la qualité professionnelle des candidates et candidats. Ainsi, les critères liés à la situation personnelle de la candidate ou du candidat doivent être exclus (ex : avoir des enfants ou pas). Dans une famille de critères (critères fixes et critères complémentaires), il conviendra de fixer une proportion à chaque critère.

Pour les postes nécessitant des compétences spécifiques et affichées comme telles sur les sites, l'adéquation de la candidate ou du candidat au poste demeure essentielle pour l'étude des candidatures.

Tous ces éléments devront être validés par la présence d'une pièce justificative (arrêté, attestation…) afin de pouvoir être comptabilisés dans le calcul du barème total.

Un curriculum vitae détaillé reprenant tous les postes occupés et missions effectuées par l'enseignant et une lettre de motivation devra être demandé à la candidate ou au candidat.

En conséquence, l'étude attentive des dossiers, l'application du barème et les échanges en CCPL doivent permettre d'établir un classement qui devra être effectué en respectant l'ordre des priorités de l'Agence.

1 – L'appartenance aux viviers

La note de cadrage définit les cinq premiers viviers qui doivent être étudiés dans l'ordre ci-dessous :

Priorité 1 - Les titulaires non-détachés (TND) : titulaires de la fonction publique française, en cours de contrat local, employés dans leurs fonctions ou leurs disciplines à plein temps pendant un an dans l'établissement. Cette situation s'apprécie à la rentrée 2024. Les enseignantes et enseignants de langue relèveront de cette priorité même s'ils exercent une partie de leur service en primaire.

Priorité 2 - Les résidents, détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration et expatriés du pays touchés par une mesure de carte des emplois.

Les ex-personnels de droit local (PDL) de l'établissement, lauréats de concours et titularisés en France (lorsqu'ils remplissent les conditions exigées par leur administration d'origine pour bénéficier d'un détachement) qui sont établis dans le pays ou justifient d'un suivi ou rapprochement de conjoint à la date de la CCPL.

Priorité 3 - Les conjoints des personnels détachés auprès de l'AEFE, des personnels de droit local des établissements de l'AEFE (EGD et conventionnés), des personnels expatriés du MEAE, y compris ceux nouvellement nommés. (C'est la notion de conjoint qui doit être retenue et non le statut de celui-ci).

Priorité 4 - Les personnels titulaires employés au cours de l'année scolaire en contrat de droit local dans l'établissement (contrat à temps incomplet, CDD, CDI, vacataire ayant effectué une vacation d'une durée minimale de 15 jours ouvrables.

Priorité 5 – Les résidents, détachés d'enseignement, d'administration et d'Education, touchés par une mesure de carte des emplois à la rentrée 2025 (dans un autre pays que celui où ils exercent)

Sont ensuite étudiées toutes les autres candidatures.

2 - Critères fixes

a. Premier critère obligatoire : l'échelon détenu au 31 août n-1

Echelon	3	4	5	6	7	8	9	10	11	HC	CE
Points	0	10	10	10	12	14	14	10	10	10	10

b. Deuxième critère obligatoire : l'évaluation du RDV de carrière : sur 35 points

Sera pris en compte l'évaluation des comptes rendus de rendez-vous de carrière.

- Les 7 items de la grille AEFE pris en considération :

Niveau d'expertise	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Prendre en compte la diversité des élèves et s'assurer de l'acquisition de savoirs et savoir-faire par les élèves				
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

Attribution des points :

Appréciation	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	A consolider
Points/item	5	4	3	0

Les candidats qui n'ont pas de RDV de carrière fourniront l'évaluation ci-dessous qui sera à réaliser par le chef d'établissement d'origine. Les points seront attribués de la même façon que pour le RDV de carrière.

Niveau d'expertise	À consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Prendre en compte la diversité des élèves et s'assurer de l'acquisition de savoirs et savoir-faire par les élèves	***Pièces à fournir :*** ***1) Evaluation à réaliser par le chef d'établissement d'origine.*** ***2) Attestation de non réalisation de Rendez-Vous de Carrière par le chef d'établissement d'origine.***			
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

c. <u>Troisième critère obligatoire</u> : le nombre d'années de contrat local (pour les priorités 1 et 2), ce qui permet de départager plusieurs candidats dans la même situation. **5 points par année**.

d. <u>Quatrième critère obligatoire</u> : les remplacements effectués dans l'établissement

Il faut un minimum d'un mois dans la discipline pour laquelle le collègue postule dans l'établissement.

1 an donne droit à	1 points	6 ans	6 points
2 ans	2 points	7ans	7 points
3 ans	3 points	8 ans	8 points
4 ans	4 points	9 ans	9 points
5 ans	5 points	10 ans	10 points.

3 - Les critères complémentaires

Les critères suivants liés aux spécificités du poste, au contexte et à la situation de l'établissement sont retenus avec un

- **BONUS de + 10 points/critère : DNL, expérience d'un Enseignement de Spécialité, expérience EPS bac, expérience dans l'enseignement du LATIN, certification NSI.**
- **BONUS de + 5 points/critère : mission particulière ayant fait l'objet d'une lettre de mission (à fournir) et d'une IMP.**

- **BONUS de + 2 points/critère : PSC1, niveau LVE B2, C1, expérience BTS-SUP, expérience en SECTION EURO-INTERN., certification FLE**